



MOTION URGENTE

Auteur Les Vert.e.s, par Emmanuel Revaz et Nathalie Cretton
Objet (Intempéries_R3) Correction du Rhône: ne faisons pas prendre au Canton un risque financier d'une ampleur considérable
Date 10/09/2024
Numéro 2024.09.234

Actualité de l'événement

Imprévisibilité

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

En 2019, les chambres fédérales acceptaient à l'unanimité un crédit de 1022 millions de francs pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône pour la période allant de 2020 à 2039.

Malgré de nombreuses questions et réponses, les conséquences financières de la décision du 22 mai 2024 du Canton d'engager la révision du projet de 3e correction du Rhône ne sont toujours pas éclaircies. Dans son rapport du 17 mai 2024 ayant servi de base à la décision du 22 mai, le SDANA admet que « le milliard de la Confédération va certainement être remis en question et qu'une renégociation avec la Confédération sera nécessaire ». Autrement dit, le Conseil d'Etat a pris sa décision en toute connaissance du risque.

Les signaux en provenance de la Confédération sont eux aussi très clairs. Le 3 juin 2024, le Conseiller fédéral Albert Rösti s'exprimait ainsi en réponse à 4 interventions émanant du Conseil national : « Si le canton du Valais devait revoir son projet, ce dernier serait tenu de respecter le cadre défini par le message du Conseil fédéral relatif au crédit d'ensemble approuvé par le Parlement fédéral en 2019 ainsi que les dispositions légales en vigueur afin de pouvoir continuer de bénéficier des aides fédérales prévues ».

Ces propos ont été en tous points confirmés par le représentant de l'OFEV en séance de la commission ET du 26 août 2024. Si le projet devait être revu de façon trop importante, l'ensemble du processus devra être réexaminé et soumis à nouveau aux chambres fédérales. Cela inclurait un nouveau message, un recalcul des subventions et une nouvelle décision des chambres. « Par ailleurs, suspendre et recommencer un crédit d'engagement présente un risque élevé en raison du temps nécessaire pour finaliser le processus parlementaire, mais aussi en raison de la situation financière actuelle de la Confédération. »

Il faut préciser que le respect de l'Arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône (R3) du 5 décembre 2019 (et du message y afférent) n'est pas incompatible avec des adaptations et des actualisations sectorielles du projet. Cependant, il donne un cadre à la révision du projet. En dehors de ce cadre, la sécurisation du Rhône entre dans une zone de haute incertitude financière et légale.

Conclusion

Etant donné ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de modifier la Loi sur le financement de la 3e correction du Rhône (LFinR3), en introduisant les dispositions adéquates pour lier le financement du Rhône au respect de l'Arrêté fédéral relatif au crédit d'ensemble pour la réalisation de la 2e étape de la 3e correction du Rhône (R3) du 5 décembre 2019 et du message y afférant.